



Autorité
luxembourgeoise
indépendante de
l'audiovisuel

DÉCISION DEC014/2022-D007/2022 du 30 novembre 2022

du Conseil d'administration de l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel concernant une demande présentée par l'a.s.b.l. Centre d'accueil universel

Par courriel du 10 novembre 2022, l'a.s.b.l. Centre d'accueil universel a informé l'Autorité luxembourgeoise indépendante de l'audiovisuel (ci-après « l'Autorité ») d'un changement relatif à ses organes sociaux.

Il résulte de ce courriel et des publications faites au registre de commerce et des sociétés que les informations figurant à l'article 2 du cahier des charges de la radio subissent la modification suivante :

- M. Emerson Ferreira Cabral remplace M. Fernando Henrique Filipi Minella au poste de trésorier en date du 8 août 2022.

Aux termes de l'article 16 du cahier des charges concernant la permission du service de radio locale accordée le 14 août 2018 à l'a.s.b.l. Centre d'accueil universel pour l'exploitation de *Rádio Positiva Luxemburgo*, « toute modification des données au vu desquelles la permission a été délivrée, notamment en ce qui concerne la composition des organes de direction et de gestion, le concept du programme et la grille de programme, ne peut avoir d'effet relativement à la permission sans l'accord préalable et exprès de l'Autorité ».

Bien que l'a.s.b.l. Centre d'accueil universel n'ait pas formellement sollicité l'approbation de l'Autorité sur les modifications intervenues, il appartient au Conseil d'y statuer. Les informations soumises sont dès lors traitées par l'Autorité comme demande de modification du cahier des charges.

L'Autorité décide de faire droit à la demande et de modifier l'article 2 du cahier des charges de l'a.s.b.l. Centre d'accueil universel par voie d'avenant selon les modalités reprises au document annexé à la présente décision qui est censé en faire partie intégrante.

Ledit avenant est joint au cahier des charges du 14 août 2018 pour en faire partie intégrante et mention en est faite en marge des dispositions modifiées.



Ainsi fait et délibéré lors de la réunion du Conseil du 30 novembre 2022
par :

Thierry Hoscheit, président
Valérie Dupong, membre
Claude Wolf, membre
Luc Weitzel, membre

Pour expédition conforme.

Thierry Hoscheit
Président

Un recours en annulation est ouvert devant le tribunal administratif à l'encontre de la présente décision. En vertu de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, ce recours est formé par requête signée d'un avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats dans un délai de trois mois à partir de la notification de la présente ou à partir du jour où vous avez pu en prendre connaissance.



**Avenant n° 2 du 14 novembre 2022 au cahier des charges concernant
la permission du service de radio locale accordée le 14 août 2018 à
l'a.s.b.l. Centre d'accueil universel**

Les dispositions de l'article 2 du cahier des charges concernant la permission du service de radio à réseau d'émission accordée le 14 août 2018 à l'a.s.b.l. Centre d'accueil universel sont remplacées par les dispositions suivantes :

Le Conseil d'administration de l'association, qui constitue également la structure fonctionnelle du programme, est composé comme suit :

Présidente	Marcele Machado Martins
Vice-président	Elisio Ribeiro Mendes
Trésorier	Emerson Ferreira Cabral
Secrétaire	Lucilia Monteiro